

BON A SAVOIR

Septembre 2021

Droit parental

LE CONGE PATERNITE (naissance au 1^{er} juillet 2021)

* **Le congé de naissance : 3 jours ouvrables (rémunérés)**

* **Le congé paternité : 25 jours calendaires (32 jours en cas de naissances multiples)**
Ils doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

Le congé comporte 2 périodes distinctes :

- 1 période **obligatoire de 4 jours calendaires** prise immédiatement après le congé de naissance ;
- 1 période de **21 jours calendaires**

La période comprenant les 21 jours peut être fractionnée en plusieurs périodes d'au minimum 5 jours.

Par ailleurs, l'entreprise ne versera pas de salaire en complément des indemnités journalières de sécurité sociale perçues dans le cadre du congé paternité.

L'entreprise maintient la rémunération habituelle brute du salarié ayant au moins 2 ans d'ancienneté pendant son congé paternité durant 7 jours calendaires (samedi, dimanche compris).

Pour les salariés ayant moins de 2 ans d'ancienneté, l'entreprise ne versera aucun complément de salaire.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC pour toutes questions relatives à ce sujet :

Christophe HARRIAU - Vendeur magasin Eram Angers (Ralliement)
Elu CSE / secrétaire au CSSCT/ Délégué Syndical - **06 89 83 52 75**

Delmina ARAUJO - Vendeuse magasin Eram AVIGNON 2277

Elue CSE - 06 25 08 91 64